

Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007

du 30 novembre 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse²,

vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2004³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 9,8 millions de francs est alloué au financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007. Sur cette somme, 3 millions de francs devront être encaissés sous forme d'émoluments de tiers.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 2 juin 2005

Le président: Bruno Frick

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 30 novembre 2005

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² RS 194.2; RO 2006 1273

³ FF 2004 6775

Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.04.2006
Date	
Data	
Seite	3825-3826
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 563

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.